

COMMUNE DE BIESLES - SEANCE DU 07 AVRIL 2015 – 20 h 30

Le conseil municipal réuni le sept avril deux mille quinze, à vingt heures trente, sous la présidence de M. Michel ANDRE, Maire, en vertu de la convocation adressée le vingt cinq mars deux mille quinze et affichée le même jour.

Présents : M. ANDRE, Maire – Mme HORIOT – M. BROTHIER – Mme ROUSSEL – M. CHAGNET, Adjoint – Mme MARIVET – M. OLIVAIN - Mme SIMIONI – Mme BOURCELOT – Mme CADAMURO – M. GRATAROLI – M. O'FARRELL – M. BAVEREL.

Excusés : M. David ENCINAS et Mme Karène DOUAY, qui ont respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à M. Alexandre O'FARREL et à M. Emmanuel BAVEREL. M. Jean-Yves CHAGNET, est excusé en début de séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Pascaline SIMIONI est élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente.

Le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point 17 : correspondant titulaire et suppléant à la défense et le point 18 : personnel communal.

1 – DROIT DE PREEMPTION :

Monsieur le Maire fait part au conseil, conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, qu'il n'a pas été exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Section ZL 376, d'une superficie de 735 m², sis 24, rue de Bavière à Biesles 52340, appartenant à M. et Mme Fabien FERRY, domiciliés 24, rue de Bavière à Biesles 52340.
- Section AC 63, d'une superficie de 158 m², AC. 600, d'une superficie de 50 m², AC. 650, d'une superficie de 231 m² et AC. 929, d'une superficie de 25 m², lieu-dit «Village», sis 22, rue de la Fontaine, appartenant à Melle Virginie JACQUOT, domiciliée 22, rue de la Fontaine à Biesles 52340.
- Section AB. 103, d'une superficie de 422 m² et AB. 172, d'une superficie de 130 m², lieu dit «Village Ouest», sis 44 T rue de Chaumont, appartenant à M. Francis ROUSSEL, domicilié 11, rue Champ Bernard à Menetrol 63200 et à Mme Dominique ROUSSEL épouse TOURON, domiciliée 225, rue de la Marne à Champigny-les-Langres 52200.

2 – TAXES DIRECTES LOCALES 2015 – VOTE DES TAUX :

Après étude du dossier, le conseil décide de diminuer les taux des taxes directes locales pour 2015. Ils sont votés à l'unanimité comme suit :

- Taxe habitation 16,22 % (produit attendu 180 042 €)
 - Taxe Foncière Bâtie 15,59 % (produit attendu 148 916 €)
 - Taxe Foncière non bâtie 27,12 % (produit attendu 15 811 €)
 - CFE 13,19 % (produit attendu 53 472 €)
- Soit un produit total attendu de 398 241 €

Arrivée de M. Jean-Yves CHAGNET.

3 – VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2015 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) :

La participation communale à verser au SMICTOM pour l'année 2015 au titre de l'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 139 400 € (soit 100 € pour 1 394 habitants).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de fixer le taux 2015 de la TEOM à 15 % (identique à celui de 2014). Soit un produit attendu de 108 561 € (compte 7331).

COMMUNE DE BIESLES - SEANCE DU 07 AVRIL 2015 – 20 h 30**4 – SUBVENTIONS :**

M. le Maire précise que le dossier a été examiné en commission. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil vote les subventions comme suit :

Détail de l'article 6574	Montants votés en 2015
Alliance Nordendorf-Biesles	460
Amicale des Sapeurs Pompiers	460
Amicale jeunes sapeurs pompiers	150
Amicale Anciens Combattants	150
Assoc. Parents d'élèves Biesles	200
** subvention exceptionnelle : concert du 11/04/2015	150
Association Donneurs de Sang	50
Coopérative scolaire maternelle	350
Coopérative scolaire élémentaire	470
Association Etoile Biesloise et Nogentaise	310
Judo Club Nogentais	125
Comité 52 Ligue National contre le cancer	100
La Prévention Routière	100
Société Protectrice des Animaux	200
Pole Sports et Loisirs de Biesles	600
Union Sportive Biesles Foot	600
Association Sportive de la Boule Biesloise (ASBB)	125
Association Culture Sport Loisir Le Puits	80
Les Crinières du Puits	125
Biesles Tandem (week-end découverte 13-14/06/2015)	150
Bout D'Fils	100
La Country du Puits	100
Association Fondation du Patrimoine	100
Association Un Séjour pour Tous	500
Association Spina Bifida	150
Club d'Animation et Loisirs (3 ^{ème} Age)	200
Association les Biesloises Pétilantes	200
**Gala du 20/06/2015	100
ADMR	200
ADMR pour Centre de Loisirs	7 000
ADMR (RAM)	1 930
Les Amis des Vieux Jours	100
Association Le Galet du Puits	100
Association Tedali	160
Ass Restaurants Cœur Haute-Marne	150
Ass Détente et Loisirs le Lien	200

COMMUNE DE BIESLES - SEANCE DU 07 AVRIL 2015 – 20 h 30

d) Budget 2015 :

Monsieur le Maire présente le budget communal 2015. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 2 584 778,17 € et en section d'investissement à 2 379 653,75 €.

Après en avoir délibéré, il est voté à l'unanimité par chapitre. Il est prévu de réaliser les travaux et achats divers : acquisition divers terrains, des panneaux de signalisation, des logiciels informatiques ainsi que du matériel, du mobilier de bureau, des décors de Noël, divers matériels et outillage de voirie, des travaux dans divers bâtiments (accessibilité mairie, terminer la réfection de l'église de Biesles, ...), poursuivre les travaux de restructuration des cimetières, des travaux de voirie à Biesles et à Le Puits-des-Mèzes, des travaux sur le réseau d'éclairage public ainsi que des travaux en forêts, réaliser les études pour l'aménagement des Zones «Le Banc» et «La Roche» ainsi que pour la mise en accessibilité des bâtiments au Puits-des-Mèzes.

6 – LOTISSEMENT CHAMP LA DAME 1 :

a) - Compte administratif 2014 :

Le compte administratif 2014 est présenté à l'assemblée. Il laisse apparaître un excédent cumulé en section d'investissement de 0,75 €, la section de fonctionnement est à zéro.

Après avoir constaté les résultats, il est voté à raison de quatorze voix pour. (M. le Maire ne prend pas part au vote).

b) - Affectation des résultats au budget :

A l'unanimité, l'assemblée décide d'affecter les résultats au budget 2015 «Lotissement Champ la Dame» comme suit :

- o En section d'investissement, à la ligne codifiée R. 001, la somme de 0,75 euros (excédent d'investissement cumulé).

c) Compte de gestion 2014 :

Le compte de gestion 2014, dressé par le receveur municipal, conforme aux écritures de la comptabilité administrative du «Lotissement Champ la Dame» est présenté à l'assemblée. Il est voté à l'unanimité.

d) Budget 2015 :

Le budget 2015 est présenté à l'assemblée, il s'équilibre en section d'investissement à 25 777,87 € et en section de fonctionnement à 60 192,37 €. Après en avoir délibéré, il est voté à l'unanimité par chapitre. Le conseil est informé que trois lots sont disponibles à la vente.

7 – LOTISSEMENT CHAMP LA DAME 2 :

a) - Compte administratif 2014 :

Le compte administratif 2014 est présenté à l'assemblée. Il laisse apparaître un excédent cumulé en section d'investissement de 121 352,85 € et un excédent cumulé en section de fonctionnement de 129 151,44 €

Après avoir constaté les résultats, il est voté à raison de quatorze voix pour. (M. le Maire ne prend pas part au vote).

b) - Affectation des résultats au budget :

A l'unanimité, l'assemblée décide d'affecter les résultats au budget 2015 «Lotissement Champ la Dame 2» comme suit :

- o En section d'investissement, à la ligne codifiée R. 001, la somme de 121 352,85 € (excédent d'investissement cumulé)
- o En section de fonctionnement, à la ligne codifiée R. 002, la somme de 129 151,44 € (excédent de fonctionnement cumulé)

ICOMMUNE DE BIESLES - SEANCE DU 07 AVRIL 2015 – 20 h 30

AFM (Téléthon)	200
Animations du 14 Juillet	
**Société de Chasse de Biesles	450
**Ass Culture Sport Loisirs (Le Puits)	450
Assoc Les Amis de Félix	200
Sous total	17 545
Divers	455
Total	18 000
Compte 6558 - Fonds solidarité Logement élargi (FSL – Conseil Général)	300
Compte 657362 - C.C.A.S	4 700

Les fonds seront versés aux associations, sous réserve de remettre au secrétariat les statuts avec la composition du bureau, le rapport d'activité de l'exercice antérieur ainsi que le bilan financier et un relevé d'identité bancaire ou postal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Dans le cadre de la soirée organisée par l'association des Jeunes Bieslois, le 18 Juillet prochain au stade Pierre Chamarande, l'assemblée décide de prendre en charge la location d'une scène mobile. Des crédits sont inscrits au compte 6135. Cette association animera la fête de la musique le samedi 20 juin prochain.

5 – BUDGET GENERAL :

a) - Compte administratif 2014 :

Le compte administratif 2014, étudié en commission, est présenté à l'assemblée. Il laisse apparaître un excédent cumulé en section de fonctionnement de 1 727 351,24 € et un déficit cumulé en section d'investissement de 221 496,75 € + 151 060 € de restes à réaliser en dépenses et 5 500 € de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Après avoir constaté les résultats, il est voté à raison de quatorze voix pour. (M. le Maire ne prend pas part au vote).

b) – Affectation des résultats au budget :

A l'unanimité, l'assemblée décide d'affecter les résultats au budget général 2015 comme suit :

- En recettes de fonctionnement, à la ligne codifiée R. 002, la somme de 1 360 294,49 € (excédent de fonctionnement cumulé 1 727 351,24 € - déficit d'investissement cumulé 221 496,75, dont 145 560 € de restes à réaliser (151 060 € de dépenses - 5 550 € de recettes))

- En section d'investissement, à la ligne codifiée D. 001, la somme de 221 496,75 € (déficit d'investissement cumulé)

- En recettes d'investissement, en réserves à la ligne codifiée R. 1068, la somme de 367 056,75 € (déficit d'investissement cumulé 221 496,75 € + restes à réaliser 145 560 € [151 060 € - 5 550 €]).

c) - Compte de gestion 2014 :

Le compte de gestion 2014, dressé par le receveur municipal, conforme aux écritures de la comptabilité administrative communale est présenté à l'assemblée. Il est voté à l'unanimité.

COMMUNE DE BIESLES - SEANCE DU 07 AVRIL 2015 - 20 h 30**c) - Compte de gestion 2014 :**

Le compte de gestion 2014, dressé par le receveur municipal, conforme aux écritures de la comptabilité administrative du «Lotissement Champ la Dame 2» est présenté à l'assemblée. Il est voté à l'unanimité.

d) Budget 2015 :

Le budget 2015 est présenté à l'assemblée, il s'équilibre en section d'investissement à 217 804,80 € et en section de fonctionnement à 315 345,44 €. Après en avoir délibéré, il est voté à l'unanimité par chapitre. Le conseil est informé que quatre lots sont disponibles à la vente.

8 - CONVENTION GRDF – Installation et hébergement de télé relève :

GRDF a sollicité la commune de Biesles pour l'installation et l'hébergement de télé relève en hauteur. Les emplacements retenus seraient l'Eglise et le toit de la mairie de Biesles ou tout autre bâtiment susceptible de recevoir un tel équipement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil est favorable à la demande d'installation et hébergement de télé relève. Il donne pouvoir au Maire pour signer la convention pour une durée de 20 ans, avec reconduction tacite par périodes successives de 5 ans. Les parties pourront dénoncer la convention par notification à l'expiration de la durée initiale ou à chaque période de reconduction, en respectant un préavis de 12 mois. La commune percevra une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé avec paiement à terme échu sur établissement d'une facture annuelle.

9 - DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC A BIESLES ET LE PUIIS-DES-MEZES :

Dans le cadre du diagnostic accessibilité des bâtiments recevant du public, M. le Maire informe le conseil du coût de la mission d'assistance à maître d'ouvrage. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée accepte de confier la mission au Cabinet ACEBTP pour un montant de 5 700 € HT, soit 6 840 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget (compte 2031).

10 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 417/Place du 8 MAI : DEVOIEMENT DES RESEAUX - EPREUVES DE CONTROLES SUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :

M. le Maire informe le conseil, qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par délibération du 10/04/2014, il a signé le marché pour la mission des contrôles externes sur travaux d'assainissement dans le cadre du dévoiement des réseaux du carrefour RD 417 avec la Société SANEST de Chaumont comme suit :

- ✓ Tranche ferme (E.U) pour un montant HT de 1 990 €, soit 2 388 € TTC
- ✓ Tranche conditionnelle (E.U.) pour un montant HT de 1726 €, soit 2 071,20 € TTC
Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'assainissement, compte 2315.
- ✓ Tranche ferme (E.P.) pour un montant HT de 1 880 €, soit 2 256 € TTC
- ✓ Tranche conditionnelle (E.P.) pour un montant HT de 2 067 €, soit 2 480,40 € TTC
Les crédits correspondants sont inscrits au budget général, compte 2315.

11 - AMENAGEMENT DE LA ZONE LE BANC – DEMANDE HAMARIS :

M. le Maire rappelle au conseil la demande de M. le Directeur d'HAMARIS, sollicitant la commune pour la construction de logements locatifs. Après en avoir délibéré, à raison de dix voix pour et cinq voix contre, le conseil :

- Décide de demander à HAMARIS, OPH de la Haute-Marne, la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le projet de construction d'environ dix logements locatifs sur les parcelles sises ZL. 120, ZL. 463 et ZL. 465, lieu-dit «Le Banc».
- HAMARIS, OPH de la Haute-Marne, prendra en charge l'ensemble du coût des études nécessaires. Les résultats de ces études appartiendront à HAMARIS et ne pourront être utilisés sans son accord.

COMMUNE DE BIESLES - SEANCE DU 07 AVRIL 2015 – 20 h 30

- Décide, de laisser à HAMARIS, OPH de la Haute-Marne, un libre accès au terrain pour effectuer l'ensemble des études, relevés, sondages, etc... nécessaires.
- Décide, si les études concluent à la faisabilité du projet, de céder gratuitement à HAMARIS, OPH de la Haute-Marne, le terrain.
- Avant la réalisation de cession de terrain, HAMARIS, OPH de la Haute-Marne, pourra décider d'abandonner le projet, sans aucun dédommagement pour la commune.
- Décide, dans le cas où ce projet venait à être arrêté du fait de la commune, celle-ci s'engage à rembourser à HAMARIS l'ensemble des dépenses engagées.
- Donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de comparaître à l'acte à intervenir et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à cette opération.

12 – ZONE LA ROCHE :

1°) – Etude pour l'avant projet :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'INRAP réalisera le diagnostic archéologique de la Zone La Roche, phase 2 (parcelles ZD 41 pp, 42 et 60 pp, d'une superficie de 13 140 m²) sur une durée de deux jours et devra être achevé au plus tard le 30 Septembre 2015.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à lancer les consultations pour l'étude d'avant projet de l'aménagement de la zone. Des crédits sont inscrits au budget, compte 2031.

D'autre part, l'assemblée sollicite que le diagnostic de la Zone le Banc soit réalisé en priorité et ce, avant celui de la zone la Roche.

2°) – Acquisition de terrains :

Afin de poursuivre l'aménagement de la «Zone la Roche», à l'unanimité, le conseil donne pouvoir au Maire pour :

- acquérir les terrains, cadastrés AD. 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 55 – 56 – 58 – 59 – 242 – 241 – 61 – 62 – 64, situés en contre bas du chemin dit «le Haut Chemin» au prix de 1,10 € le mètre carré.
- Signer l'acte groupé en l'étude de Maître Douche d'Auzers, Notaire à Nogent.
- Dit que les frais seront à la charge de la commune.
- Des crédits sont inscrits au budget.

13 – BATIMENTS :

a) - Bâtiment Rue de Chaumont : (ex café du centre)

La commune est propriétaire du bâtiment cadastré AC. 319, sis 1, rue de Chaumont, depuis le 30 Décembre 2014. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de réfléchir sur le devenir de cet immeuble.

b) - Eglise de Biesles - Information :

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 10/04/2014, il a signé l'avenant n° 1, présenté par Les Charpentiers d'Is pour le remplacement des gouttières demi-rondes par des gouttières carrées en quartz zinc, pour un montant HT de 1 692,73 €, ce qui porte le marché de travaux HT à 112 662,36 €, soit 135 194,84 € TTC.

14 – CENTRE DE GESTION – Contrat d'assurance des risques statutaires :

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.